



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
10 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa troisième session, tenue à Vienne du 14 au 16 novembre 2012

### I. Introduction

1. À la première partie de sa troisième session, tenue à Vienne du 18 au 22 juin 2012, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa troisième session pendant trois jours avant la fin de l'année pour poursuivre ses débats.

### II. Organisation de la reprise de la session

#### A. Ouverture de la reprise de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a repris sa troisième session à Vienne du 14 au 16 novembre 2012.

3. Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances de la reprise de la session ont été présidées par Rachmat Budiman (Indonésie), qui a prononcé une déclaration liminaire, et la 4<sup>e</sup> séance a été présidée par Simona Marin (Roumanie).

4. Le Secrétaire s'est félicité de l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption de quatre nouveaux États (Nauru, Comores, Swaziland et Côte d'Ivoire), ce qui portait à 164 le nombre d'États parties à la Convention.

#### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. La Présidence a invité le secrétariat à donner des précisions sur l'ordre du jour et l'organisation des travaux publiés sous la cote CAC/COSP/IRG/2012/1/Add.1. Le Secrétaire a expliqué que des annotations complémentaires avaient été insérées dans l'ordre du jour provisoire pour la reprise de la session mais qu'aucune ne concernait le point 5 (autres questions) ni le point 6 (ordre du jour provisoire de la quatrième session), qui figuraient dans le document CAC/COSP/IRG/2012/1 et n'avaient donc pas été répétés. Pour ce qui était de l'organisation des travaux, ces deux points seraient examinés après le point 4 (questions financières et budgétaires) et avant



l'adoption du rapport. La Présidence a également proposé que le Groupe envisage la possibilité d'ouvrir à nouveau le point 2 en cas de nouveau tirage au sort le dernier jour de la session. S'agissant du point 4, deux États ont demandé un complément d'information sur la planification financière et budgétaire de l'exercice biennal 2014-2015.

## C. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

8. Dans l'article 1 de la résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", qu'elle a adoptée à sa quatrième session, la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe.

9. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

10. Dans l'article 3 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les États non signataires seraient invités à assister aux délibérations du Groupe d'examen de l'application à condition d'avoir avisé ce dernier, par l'entremise du secrétariat, de leur intention ou de leur décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 67 de celle-ci.

11. L'État observateur ci-après était représenté: Oman.

12. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

13. Dans l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pourraient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de l'Europe et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

15. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

16. La Présidence a rappelé qu'en vertu des paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la sélection des États parties participant au processus d'examen se faisait par tirage au sort. Le nombre d'États examinés de chaque groupe régional devait être proportionnel à la taille du groupe régional en question. Les États retenus pour être examinés pouvaient différer leur participation à l'année suivante du cycle s'ils avaient une justification raisonnable. L'État partie examiné pouvait demander, deux fois au plus, que le tirage au sort soit répété. Conformément au paragraphe 20 des termes de référence, un État partie examiné pouvait différer sa participation à un processus d'examen en tant qu'examineur la même année. Conformément au paragraphe 19, l'un des deux États parties examineurs devait appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné.

17. Le secrétariat a fait le point sur les pays examinés et les pays examineurs correspondants qui avaient été désignés par le tirage au sort réalisé à la première partie de la troisième session du Groupe, en juin 2012. À cette partie de la session, trois États parties devant être examinés (Cambodge, Égypte et Yémen) avaient reporté leur participation à l'année suivante du cycle d'examen. Par la suite, la Guinée-Bissau et le Mali avaient fait savoir au secrétariat qu'ils reportaient leur participation à l'année suivante. Deux États devant être examinés n'avaient pas répondu aux demandes qui leur avaient été adressées concernant la nomination d'un point de contact et la décision de conduire l'examen pendant l'année en cours ou de le reporter. À la date de la réunion, 154 États parties avaient soumis leur liste d'experts gouvernementaux. Les quatre nouveaux États parties n'avaient pas encore communiqué leurs listes et cinq États n'avaient pas répondu. Le secrétariat avait reçu des communications de Chypre, du Ghana, de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Slovénie et de la Tunisie, qui faisaient part de leur souhait qu'il soit procédé à un nouveau tirage au sort en raison de l'absence de réaction de l'un des États parties désignés comme examineurs.

18. Pour respecter la règle selon laquelle, à la fin d'un cycle donné, tous les États parties devaient avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois examens, le Groupe a procédé au tirage au sort parmi les États qui n'avaient encore jamais effectué d'examen. Comme il était d'usage, les résultats des nouveaux tirages au sort étaient provisoires, deux semaines supplémentaires étant accordées aux États n'ayant pas répondu pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Si ces États ne répondaient toujours pas, l'État examinateur provisoire devait entrer en jeu. Nauru a été tirée au sort comme examinateur provisoire (même groupe régional) pour Chypre; le Swaziland a été tiré au sort comme examinateur provisoire (autre État) pour le Ghana; les Îles Marshall ont été tirées au sort comme examinateur provisoire (autre État) pour la Mauritanie; Djibouti a été tiré au sort comme examinateur provisoire (autre État) pour la Slovaquie; le Togo a été tiré au sort comme examinateur provisoire (autre État) pour la Tunisie; et la Sierra Leone a été tirée au sort comme examinateur provisoire (même groupe régional) pour la République-Unie de Tanzanie.

## **B. Processus d'examen**

19. Le secrétariat a fourni des informations actualisées concernant le document CAC/COSP/IRG/2012/4, intitulé "Rapport d'activité sur l'application des mandats du Groupe d'examen de l'application" et le document de séance CAC/COSP/IRG/2012/CRP.9. Huit examens préalables complets de la deuxième année du cycle étaient en attente, essentiellement en raison de retards liés à la communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, mais aussi de retards liés à la traduction des documents. Parmi les 27 États devant être examinés au cours de la première année, 24 avaient reçu des visites de pays et 2 avaient tenu des réunions conjointes à Vienne. À ce jour, parmi les 41 États devant être examinés au cours de la deuxième année, 25 avaient reçu des visites de pays et 1 avait tenu une réunion conjointe à Vienne. Au total, 19 résumés analytiques étaient à la disposition du Groupe dans toutes les langues pour les examens de la première année, et 9 l'étaient pour les examens de la deuxième année. Plusieurs autres étaient disponibles sous forme de documents de séance dans les langues de l'examen. S'agissant de la troisième année, 5 États parties avaient reporté leur examen à l'année suivante et 2 n'avaient pas répondu au moment de la réunion. S'agissant des 33 autres États devant être examinés au cours de la troisième année, tous avaient nommé leurs points de contact et 29 avaient eu recours aux possibilités de formation offertes par le secrétariat. Au cours de la plupart des examens, des retards avaient été observés dans l'organisation de la première conférence téléphonique ou visioconférence tenue conformément au paragraphe 16 des lignes directrices. Sur les 33 États examinés pour lesquels la procédure initiale avait été lancée pendant la troisième année, 5 (du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) avaient communiqué des réponses complètes à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

20. Le secrétariat avait continué d'aider les États parties dans le cadre du processus d'examen, notamment en organisant des ateliers de formation dans plusieurs langues officielles à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant aux examens de la troisième année du cycle en cours.

Pour faciliter l'établissement des rapports d'examen de pays, le secrétariat a entrepris, en collaboration avec le Service de la technologie de l'information de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), de développer un logiciel permettant de transférer les réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation vers l'esquisse des rapports d'examen de pays. Il continuera en outre d'affiner la présentation des nouvelles pages de profils de pays pour les États parties à la Convention.

21. Des orateurs ont fait état de l'expérience de leur pays eu égard au processus d'examen et mentionné l'esprit positif et constructif qu'ils avaient constaté tant en qualité d'État partie examiné qu'en qualité d'État partie examinateur. L'examen avait permis aux États d'améliorer la coordination interne et de renforcer la participation des parties prenantes. Il a été noté que les États trouvaient utile d'être examinateur et de se familiariser avec le processus d'examen avant d'être à leur tour examinés. Des orateurs se sont déclarés préoccupés par les États qui ne répondaient pas, car ceux-ci ne s'acquitteraient en définitive pas des obligations qui étaient les leurs en vertu des termes de référence. Il a été proposé d'examiner les pratiques qui s'étaient avérées efficaces à cet égard, comme l'envoi aux représentants permanents des États concernés de lettres émanant de la Présidence de la Conférence et l'intervention d'autres États à l'échelle bilatérale.

22. Des orateurs ont noté que la plupart des examens prenaient du retard, ce qui s'expliquait en partie par le fait que les examens étaient menés dans plusieurs langues et qu'il était nécessaire de recourir à la traduction. Des orateurs ont souligné qu'il importait de respecter le calendrier pour pouvoir achever le premier cycle d'examen d'ici à 2015, mais qu'il fallait toutefois faire preuve d'une certaine souplesse afin de se donner le temps nécessaire à un examen utile et complet, en gardant à l'esprit l'objectif ultime du Mécanisme, qui était d'aider les pays à appliquer effectivement la Convention. Il a été dit que le Groupe d'examen de l'application et le Mécanisme devaient donner l'occasion aux États qui entreprenaient des réformes de fournir des informations à jour sur les nouvelles lois et mesures qu'ils avaient adoptées.

23. Les États ont été encouragés à rédiger rapidement leurs réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, et le secrétariat a contacté les États dont l'examen était imminent pour leur apporter une aide si nécessaire. En vue de simplifier le processus d'examen, le nombre des questions contenues dans le logiciel Omnibus a été réduit de moitié par rapport à la première année. Certains orateurs ont noté les retards qui avaient été pris dans les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation en raison de priorités divergentes et de problèmes liés au personnel et aux institutions. Ils ont fait observer que les réponses devaient avoir un certain niveau de détail et de qualité pour permettre la discussion. Plusieurs orateurs ont souligné que le processus d'auto-évaluation avait pris plus de temps que prévu en raison des consultations approfondies tenues au niveau national et de la participation des parties prenantes au processus de rédaction. Certains orateurs ont fait part de bonnes pratiques, comme la mise en place de comités de pilotage et l'organisation d'ateliers de validation qui facilitaient la fourniture de réponses complètes et de qualité. L'installation du logiciel Omnibus sur des réseaux sécurisés posait encore certaines difficultés techniques.

24. Le secrétariat avait également aidé certains États qui en avaient fait la demande à remplir le questionnaire, en collaboration avec d'autres organisations

comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le cas échéant. Une formation sur la méthode d'examen avait en outre été offerte aux points de contact et aux experts gouvernementaux; le secrétariat s'efforçait d'améliorer sans cesse le contenu et la conduite des formations offertes. Le rôle d'autres organismes et mécanismes régionaux et sectoriels, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe d'États contre la corruption et l'Union africaine, a été débattu, et le secrétariat a noté la coopération qui existait avec ces organismes, notamment du fait que l'ONUSUD participait à leurs réunions en qualité d'observateur. Une coopération étroite avait également été mise en place avec le PNUD dans le cadre d'un mémorandum d'accord en matière de lutte contre la corruption.

25. Il a été souligné qu'il était important d'ouvrir des voies de communication directes entre l'État partie examiné et les États parties examinateurs, et l'accent a été mis sur le rôle que devait jouer le secrétariat pour faciliter les contacts, favoriser le dialogue et apporter un appui aux examens de pays, notamment s'agissant des problèmes linguistiques. Les États parties ont été priés de désigner rapidement leurs points de contact nationaux parmi les experts examinateurs après le lancement officiel de l'examen, pour favoriser une communication fluide dès le départ. Plusieurs pays ont confronté leurs expériences concernant les moyens de favoriser le dialogue dans le cadre des examens de pays et sont convenus que les visites de pays étaient un précieux moyen de dialogue direct. Plusieurs orateurs ont décrit la manière dont leur pays avait organisé ces visites, auxquelles ils avaient notamment fait participer les parlementaires, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires.

26. Plusieurs orateurs ont indiqué que le rapport de pays avait été utile aux fins des réformes, et ils ont apporté des précisions sur les mesures législatives, institutionnelles et de renforcement des capacités qui avaient été prises pour donner suite aux recommandations qui y figuraient. Il a été noté qu'une grande quantité d'informations sur l'application de la Convention était mise à la disposition du Groupe et du public dans les résumés analytiques des rapports de pays publiés sur le site Web de l'ONUSUD. Il a en outre été confirmé que le modèle de résumé analytique adopté par le Groupe à la première partie de sa troisième session, tenue en juin 2012, était un outil utile pour établir des résumés analytiques comparables et cohérents, et pour examiner les différences de fond existant entre les pays en matière d'application de la Convention. Les États parties ont été encouragés à publier leurs rapports de pays. Certains orateurs ont préconisé une plus grande transparence du processus d'examen, notamment par la publication des rapports d'auto-évaluation et des rapports de pays. Dans ce contexte, un orateur a mentionné le plan d'action anticorruption pour 2013 et 2014 adopté récemment par le Groupe des Vingt, qui demandait aux États de tirer pleinement parti des différentes caractéristiques du Mécanisme d'examen de l'application et d'accroître la transparence des examens.

27. Des orateurs ont estimé qu'il fallait entamer des discussions sur les procédures et les exigences relatives à la suite devant être donnée aux conclusions et observations issues du processus d'examen. D'autres orateurs n'étaient pas de cet avis. Il a été noté que le Groupe pourrait examiner les recommandations à soumettre à la Conférence à sa quatrième session.

## C. Rapports thématiques sur l'application

28. Le secrétariat a résumé les principaux éléments des rapports thématiques sur l'application (CAC/COSP/IRG/2012/7 et Add.1 et CAC/COSP/IRG/2012/8), qui contenaient des informations sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention par les États parties examinés au cours des première et deuxième années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Chacun de ces rapports se fondait sur les informations consignées dans les 24 rapports d'examen qui étaient terminés ou sur le point de l'être au 22 août 2012. Les rapports contenaient des exemples d'application, des informations sur les succès, les bonnes pratiques et les problèmes, ainsi que des observations et un aperçu thématique des besoins les plus saillants en assistance technique, ventilés par région lorsque cela était possible.

29. Les orateurs se sont félicités de la qualité des rapports thématiques et de leur utilité croissante pour le travail analytique effectué par le Groupe, en particulier concernant le traitement des questions de fond et l'analyse des besoins d'assistance technique. Ils ont souligné l'utilité des exemples d'application et de bonnes pratiques, qui permettaient de mieux appliquer la Convention. Les rapports thématiques fournissaient des informations précieuses sur les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et pouvaient aider le Groupe à recenser les domaines particuliers qui méritaient une attention particulière.

30. Certains orateurs ont fait des propositions sur la manière d'améliorer encore la qualité des rapports thématiques, tout en admettant que leur contenu évoluerait à mesure que les données s'accumuleraient. Les orateurs ont proposé que les prochains rapports établissent une distinction plus nette entre dispositions impératives et dispositions non impératives; ils ont fait observer qu'un résumé concis des principales difficultés ou lacunes serait utile. Cette approche devrait cependant être conforme aux principes du Mécanisme et au mandat confié au secrétariat en matière d'établissement de rapports thématiques. Certains orateurs se sont félicités de l'insertion de données plus détaillées, de statistiques sur l'application et d'informations sur les affaires portées devant les tribunaux. Il a été noté que de telles informations, bien qu'utiles, étaient rarement disponibles ou ne figuraient pas dans les rapports d'examen de pays. Les États pourraient envisager de consulter les résumés analytiques, qui étaient communiqués au Groupe et à la Conférence, pour obtenir des données plus détaillées. Il a été précisé que les exemples d'application figurant dans les rapports thématiques identifiaient certaines pratiques qui semblaient novatrices et mettaient en exergue des bonnes pratiques et nuances en matière d'application, selon une répartition géographique équilibrée. Il a été apprécié qu'un certain nombre d'exemples supplémentaires aient été insérés dans les rapports à la demande du Groupe et considéré qu'il fallait également tenir compte des limites imposées quant à la longueur des documents officiels de l'ONU.

31. Le Groupe a entamé une discussion sur certaines dispositions de fond de la Convention qui étaient traitées dans les rapports, notamment concernant des domaines où il avait été estimé que les dispositions de la Convention, impératives ou non, n'étaient pas dûment respectées: enrichissement illicite, détournement de fonds publics, corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, corruption dans le secteur privé,

responsabilité des personnes morales et de leurs responsables, et privilèges et immunités. Plusieurs représentants ont noté que les insuffisances de la législation existante en matière d'enrichissement illicite constituaient des difficultés pour l'application; c'était en particulier le cas des obstacles constitutionnels au renversement de la charge de la preuve. Les systèmes de déclaration d'avoirs et de revenus étaient souvent jugés insuffisants pour pallier l'absence de disposition sur l'enrichissement illicite, en particulier lorsque certains hauts responsables, tels que des parlementaires ou des magistrats, n'étaient pas soumis à ces déclarations et qu'aucun mécanisme de suivi efficace n'était en place. Certains orateurs ont fait part de leurs expériences et souligné des points essentiels, comme l'établissement d'une distinction entre les exigences en matière de preuve et le fardeau de la preuve dans les affaires d'enrichissement illicite. Un résumé des bonnes pratiques en matière d'enrichissement illicite serait le bienvenu, et le secrétariat a signalé au Groupe la publication conjointe, par la Banque mondiale et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de l'ONUSUD, de l'ouvrage intitulé *On the Take: Criminalizing Illicit Enrichment to Fight Corruption*, qui pourrait éclairer ses débats sur ce thème. Il a également été fait référence à d'autres outils d'assistance technique ayant plus généralement trait à la coopération internationale, dont le guide sur les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale émanant des pays du Groupe des Vingt, disponible sur le portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) de l'ONUSUD ([www.track.unodc.org](http://www.track.unodc.org)).

32. Un certain nombre d'orateurs ont décrit la manière dont leurs pays respectifs appliquaient la Convention, en soulignant les nuances et les problèmes d'application, ainsi que les mesures novatrices qui avaient été adoptées. Plusieurs orateurs ont décrit les évolutions juridiques et institutionnelles qui avaient eu lieu et les réformes nationales qui avaient été menées, notamment les efforts faits pour harmoniser la législation. On a mentionné à titre d'exemple l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux accords, la création d'organismes spécialisés et l'élargissement des pouvoirs d'enquête confiés aux agents des services de répression. Plusieurs orateurs ont aussi décrit comment les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention avaient été résolues au niveau national grâce aux conclusions des examens. Un orateur a décrit le vaste dialogue national qui allait être mis en place pour combler les lacunes identifiées pendant le processus d'examen et élaborer un plan d'action pour les cinq années à venir. Ces faits ont été accueillis comme devant permettre au Groupe d'envisager les mesures à adopter comme suite aux conclusions de l'examen et de favoriser le partage d'expériences concrètes, ce qui était considéré comme positif.

33. S'agissant de l'extradition, de l'entraide judiciaire et de la coopération des services de répression, plusieurs orateurs étaient favorables à la tenue d'un débat sur les difficultés exposées dans le rapport thématique ou reposant sur l'expérience de leur propre pays. L'absence de traités bilatéraux ne facilitait pas l'entraide judiciaire, et il était important d'utiliser la Convention comme base légale. La mise en place de réseaux de communication informelle entre les États requérants et les États requis a été jugée essentielle pour la coopération internationale, notamment les contacts directs entre les autorités centrales, les services de répression et les cellules de renseignement financier. Un orateur a estimé que ces contacts informels devaient avoir lieu dans le respect de la législation nationale. Ils étaient favorisés par le dialogue que les experts examinateurs et les points de contact entretenaient dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Les orateurs ont souligné que la



Convention constituait un cadre juridique pertinent pour l'entraide judiciaire et que certains outils avaient été élaborés pour faciliter la rédaction de demandes d'entraide judiciaire. Plusieurs orateurs ont noté les conclusions de la première réunion d'experts intergouvernementale à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale (Vienne, 22-23 octobre 2012) et le débat qui avait lieu sur les moyens de surmonter les obstacles dans le cadre de la coopération internationale.

#### **IV. Assistance technique**

34. La Présidence a rappelé la note du secrétariat intitulée "Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/IRG/2012/3). Les rapports thématiques mentionnés au titre du point 2 de l'ordre du jour recensaient également les besoins en assistance technique que les examens avaient mis au jour, et le document de séance publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2012/CRP.9 contenait des informations sur les activités d'assistance technique menées à l'appui du processus d'examen.

35. Le secrétariat a rappelé la résolution 3/1, dans laquelle la Conférence des États parties avait chargé le Groupe de poursuivre les travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique et souligné que le Mécanisme d'examen de l'application visait à aider les États parties à identifier et justifier les besoins et priorités spécifiques d'assistance technique, et à promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

36. Le secrétariat a en outre noté que les types d'assistance technique demandés correspondaient à ceux figurant dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les domaines prioritaires dégagés à l'issue des examens comprennent les articles 20, 23, 30, 32 et 37, du chapitre III, et les articles 44 et 46, du chapitre IV. Dans certains cas, d'autres besoins, non mentionnés dans la liste de contrôle, ont été identifiés. Il a été précisé que l'ONUDC travaillait en partenariat avec un certain nombre d'entités des Nations Unies telles que le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix et la Banque mondiale, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales.

37. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'assistance technique dans l'application de la Convention et donné des exemples de cas où une assistance technique efficace avait été fournie par des donateurs bilatéraux, des organisations multilatérales et l'ONUDC. D'autres ont proposé que les États parties allouent des fonds appropriés aux fins de l'assistance technique aux pays les moins avancés dans les années à venir. Il a également été souligné que l'application de la Convention nécessitait un engagement à long terme des États parties et des donateurs.

38. Il a été jugé important d'intégrer les trois niveaux d'assistance technique (national, régional et mondial). Des orateurs ont fait valoir qu'une analyse approfondie des besoins d'assistance technique devrait être menée dans le cadre des examens de pays. La planification et la fourniture de cette assistance devraient répondre aux besoins d'une grande diversité d'institutions et comprendre des approches sectorielles. Il a été noté que le Groupe d'examen de l'application constituait un cadre approprié pour traiter de l'assistance technique au niveau mondial.

39. Certains orateurs ont indiqué qu'ils préféreraient que l'ONUSUD coordonne l'assistance technique fournie aux fins de la lutte contre la corruption au niveau mondial. D'autres orateurs ont mentionné la valeur ajoutée que l'ONUSUD apportait au niveau régional en ce qu'il facilitait le dialogue entre les États et les prestataires d'assistance technique. Par ailleurs, certains orateurs ont noté qu'il fallait accorder à l'échelle régionale une plus grande attention aux questions de coopération et encouragé la coopération avec d'autres mécanismes régionaux ouverts.

40. Un orateur a souligné que l'ONUSUD serait bien placé pour aider les pays émergents qui ne constituaient pas une priorité pour tous les donateurs mais qui n'en éprouvaient pas moins des difficultés à appliquer la Convention. Le détachement par l'ONUSUD de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption a été perçu comme une mesure positive pour la fourniture d'assistance technique. Un orateur a encouragé le recours aux manuels que l'ONUSUD avait publiés à l'usage des praticiens sur la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs dans le cadre de l'assistance technique.

41. Certains orateurs ont mentionné des besoins spécifiques d'assistance technique autres que ceux identifiés dans le cadre du Mécanisme, tels que la formation des enquêteurs, procureurs et juges. Un intérêt particulier a été exprimé pour les formations sur la méthode consistant à "suivre l'argent à la trace", sur l'enrichissement illicite, sur le recouvrement d'avoirs et sur d'autres questions financières devant permettre de traduire en justice les auteurs d'infractions. Certains orateurs ont estimé que la priorité devait être donnée à l'élaboration de solutions logicielles aux fins de la collecte de données.

42. Plusieurs orateurs ont appuyé la mise sur pied à titre volontaire, par les pays bénéficiaires et donateurs, d'un plan d'action, ou "plan d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui répondrait aux besoins d'assistance technique recensés lors de l'examen ou à l'occasion d'une démarche plus ouverte portant sur l'ensemble de la Convention. En outre, un orateur a noté qu'une telle plate-forme contribuerait à la coordination entre les prestataires d'assistance bilatérale et aiderait de nouveaux prestataires potentiels d'assistance technique à se familiariser avec les bonnes pratiques et l'expérience acquise.

43. Certains orateurs ont proposé qu'il soit envisagé de rétablir le groupe de travail sur l'assistance technique, qui permettrait de faire appel à des praticiens compétents et d'aborder des points plus ciblés. Un orateur a estimé que, si ce groupe de travail était rétabli, il devrait être relié au Groupe d'examen de l'application. Le secrétariat a noté qu'entre temps il pourrait être possible d'envisager la tenue d'une activité faisant suite à l'atelier de coopération internationale de Montevideo sur l'assistance technique en vue de l'application de la Convention ou de prévoir une table ronde sur l'assistance technique à la prochaine réunion du Groupe.

44. Des orateurs ont insisté sur l'importance qu'il y avait à sensibiliser la société civile pour promouvoir une culture du refus de la corruption au quotidien. Un orateur a expliqué qu'il était essentiel de conclure des accords avec la société civile pour lui permettre de signaler les cas de corruption et de lutter contre ce phénomène.

45. Un orateur a proposé que l'application du chapitre de la Convention relatif à l'assistance technique soit examinée à la fin du premier cycle d'examen par la Conférence des États parties.

46. Un autre orateur a noté avec satisfaction le caractère non intrusif et non politisé du Mécanisme d'examen de l'application.

## V. Questions financières et budgétaires

47. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions financières et budgétaires, des informations ont été données au Groupe sur les dépenses effectivement engagées jusqu'alors pour les trois premières années du Mécanisme et sur les ressources disponibles pour l'exercice biennal 2012-2013, au titre à la fois du budget ordinaire et des contributions volontaires, et il a été fait référence au document de séance CAC/COSP/IRG/2012/CRP.10.

48. Le Secrétaire a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence des États parties, qui indique que le Mécanisme nécessite un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Il a en outre rappelé la résolution 64/237 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière priait le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

49. Le Secrétaire a ensuite fourni des informations détaillées sur les dépenses engagées au titre du budget ordinaire de 2010-2011, ainsi que sur le montant provisoire des dépenses engagées au titre du budget ordinaire de 2012-2013. Il a noté en particulier que le nombre annuel de pages de documentation officielle qui avait été approuvé dans le budget ordinaire pour le Groupe d'examen de l'application (100) avait déjà été dépassé pour 2012-2013, et que le secrétariat examinait avec le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne si les besoins supplémentaires pouvaient être couverts par les ressources existantes du budget ordinaire, ou si des contributions extrabudgétaires devraient être fournies.

50. Le secrétariat a ensuite fourni des informations détaillées sur le montant provisoire des dépenses extrabudgétaires engagées pour les trois premières années du Mécanisme, comparant les coûts actuels avec les prévisions, et soulignant que l'on s'attendait à ce que des dépenses supplémentaires soient engagées pour les première, deuxième et troisième années. Il a aussi indiqué que, comme il en était question dans la résolution 4/1 de la Conférence des États parties, 2 nouveaux postes (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) avaient été créés, dont les titulaires étaient chargés d'analyser les besoins d'assistance technique recensés grâce au Mécanisme et de concevoir des stratégies en vue de la mise en œuvre coordonnée des activités, projets et programmes d'assistance technique. Comme la Conférence n'avait pas recommandé que les dépenses liées à ces postes soient financées au titre du budget ordinaire en 2012-2013, elles l'avaient été au moyen de ressources extrabudgétaires.

51. Le Secrétaire a en outre informé le Groupe de l'opération de passation de marché qui avait été lancée en vue de confier la traduction des documents de travail du Mécanisme d'examen à des agences de traduction. Des nouveaux contrats avaient été conclus pour plusieurs combinaisons linguistiques, ce qui risquait d'entraîner une hausse des dépenses générales de traduction des documents de travail du Groupe d'examen de l'application. La qualité devrait cependant être meilleure et les délais de traduction réduits. Les chiffres effectifs seraient communiqués à la prochaine session du Groupe. Pour les autres combinaisons

linguistiques, la traduction continuerait d'être externalisée par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'ONUDC, suivant la pratique établie les trois premières années du Mécanisme. Le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne proposait son concours pour le traitement de la documentation de travail, et le volume de travail exact qui lui serait confié dépendrait du nombre de documents externalisés dans le cadre des nouveaux contrats. Les chiffres effectifs seraient communiqués à la prochaine session du Groupe.

52. Le Secrétaire a rappelé qu'à sa quatrième session, la Conférence des États parties n'avait pas recommandé que les besoins supplémentaires apparus en 2012-2013 (2 nouveaux postes pour l'analyse des besoins d'assistance technique et 460 pages supplémentaires de documentation officielle pour les sessions du Groupe) soient financés au titre du budget ordinaire. Elle avait toutefois prié le secrétariat d'examiner plus avant le manque de ressources identifié pour déterminer s'il pouvait être compensé par une optimisation des coûts ou le versement de contributions volontaires, et de tenir compte des besoins correspondants lors de l'établissement du projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2014-2015.

53. Le Secrétaire s'est ensuite félicité des contributions volontaires qui avaient été versées par les États pour financer le Mécanisme pendant les trois premières années de sa mise en place. Il a toutefois souligné une nouvelle fois que rien ne garantissait qu'un montant suffisant continuerait d'être disponible pour couvrir durablement les besoins du Mécanisme. Comme l'avaient montré les efforts déployés jusqu'à présent pour mobiliser des fonds aux fins du Mécanisme, les contributions volontaires étaient imprévisibles, et si un certain montant n'était pas garanti, le bon fonctionnement du Mécanisme ne pourrait pas l'être.

54. Une représentante du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Vienne a ensuite présenté des informations détaillées sur le processus actuellement suivi pour établir le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2014-2015, et a exposé deux scénarios, selon que les nouveaux besoins apparus en 2012-2013 (voir par. 52 ci-dessus) seraient inclus dans les montants prévus au titre du budget ordinaire pour 2014-2015, ou qu'ils continueraient d'être financés par des contributions volontaires.

55. Des orateurs se sont déclarés satisfaits du travail accompli par le secrétariat et de la clarté des informations dont ils étaient saisis, demandant toutefois qu'à l'avenir, les informations budgétaires soient communiquées dans les six langues officielles avant la réunion, dans la mesure du possible.

56. Des orateurs ont estimé que les deux nouveaux postes dont les titulaires étaient chargés de l'analyse des besoins d'assistance technique devraient continuer d'être financés au moyen de contributions extrabudgétaires, vu en particulier que le document de séance présenté au Groupe d'examen de l'application mentionnait un solde excédentaire à la fin de la troisième année. Qui plus est, à leur avis, l'assistance technique devait être considérée dans un contexte plus large que le Mécanisme d'examen de l'application, et ne devait donc pas être liée aux ressources allouées au Mécanisme au titre du budget ordinaire. D'autres orateurs ont indiqué que, conformément à la résolution 1/1 du Groupe d'examen de l'application, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du Mécanisme, notamment au financement des postes et des frais généraux de fonctionnement, ainsi que les frais

de fonctionnement du Groupe (y compris la documentation officielle), devaient être financés par le budget ordinaire. Un orateur a insisté sur le fait que le financement du Mécanisme devait être strictement conforme à son mandat.

57. Le secrétariat a indiqué que l'établissement des rapports thématiques et des additifs régionaux sur l'analyse des besoins d'assistance faisait partie intégrante du Mécanisme d'examen de l'application, conformément aux termes de référence de celui-ci. Aussi, la nécessité de créer deux nouveaux postes avait été portée à l'attention du Groupe d'examen de l'application et serait examinée dans le cadre de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Le secrétariat a également indiqué que le nombre de pages supplémentaires de traduction de la documentation officielle du Groupe était la conséquence d'un nombre accru de résumés analytiques, rapports thématiques, additifs régionaux et autres documents de base. Il a en outre précisé que le solde excédentaire à la fin de la troisième année dont il était pour l'instant question se fondait sur des prévisions, et non sur les dépenses réelles, et qu'il ne pouvait par conséquent pas être considéré comme définitif tant que toutes les dépenses des trois premières années n'étaient pas couvertes.

58. Un orateur a demandé des éclaircissements sur la résolution 1/1 du Groupe d'examen de l'application, où il était précisé que les frais de communication et de traduction depuis et vers la langue ou les langues de travail du Mécanisme retenues pour les différents examens devraient être financés au titre du budget ordinaire. Le secrétariat a expliqué qu'il n'avait pas été possible d'inscrire ces crédits au budget ordinaire comme initialement prévu, étant donné qu'il était difficile de planifier à l'avance les différentes combinaisons linguistiques et impossible, pour les services de traduction de l'Office des Nations Unies à Vienne, d'absorber une charge de travail si importante; en fait, l'externalisation de la traduction de la documentation de travail par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'ONU DC s'était également avérée plus économique.

59. L'examen des questions budgétaires se poursuivra à la prochaine session du Groupe d'examen de l'application, en mai 2013, et à la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en novembre 2013.

## **VI. Autres questions**

### **Séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales**

60. Des orateurs ont évoqué la séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales qui s'était tenue en marge de la troisième session du Groupe. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de son organisation et de sa structure et ont estimé qu'elle était une première étape utile dans la mise en œuvre de la résolution 4/6 de la Conférence des États parties.

61. Le Groupe a donné des indications au secrétariat sur l'organisation de la prochaine séance d'information, qui se tiendrait en marge de sa quatrième session, en mai 2013. Les invitations adressées aux organisations non gouvernementales concernées devraient préciser les attentes et les contributions à faire. Une copie de

la résolution 4/6 devrait y être jointe, ce qui garantirait le respect de ses dispositions. Au début de la séance d'information, le secrétariat rappellerait aux participants qu'ils devaient respecter les dispositions de la résolution 4/6. La séance devrait être structurée de manière à permettre aux participants d'organisations non gouvernementales d'apporter leurs contributions dès le début. La date de la séance par rapport au programme de travail du Groupe a été débattue, compte tenu notamment du fait que celui-ci devait être saisi d'un résumé de la séance d'information, comme le prévoyait la résolution 4/6, et de l'utilité qu'il y avait à tenir des réunions trilatérales sur les examens de pays. Il a été noté que ces séances se fondaient sur les recommandations du Groupe.

62. Certains orateurs ont recommandé que des mesures soient prises pour encourager la participation d'organisations plus diverses et veiller à ce que les organisations concernées soient invitées. Pour garantir une large participation des organisations non gouvernementales concernées aux séances d'information qui se tiendraient après la cinquième session de la Conférence, le Groupe a prié le secrétariat de consulter les points de contact des États parties examinés et les missions permanentes afin qu'une plus grande variété d'organisations non gouvernementales soient invitées à la cinquième session de la Conférence des États parties. Une délégation a demandé que la documentation de la séance d'information ne comporte pas de "rapports parallèles".

## **VII. Ordre du jour provisoire de la quatrième session**

63. La Présidence a rappelé que l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe avait été adopté à la première partie de la troisième session. Le secrétariat a confirmé qu'une table ronde serait organisée dans le cadre de l'examen du point consacré à l'assistance technique.

## **VIII. Adoption du rapport**

64. Le 16 novembre 2012, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa troisième session.

## Annexe

## Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: liste des États examinés et des États examinateurs correspondants

### Première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Afrique</b>	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique</b>	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni
<b>Groupe des États d'Europe orientale</b>	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	République bolivarienne du Venezuela	Équateur
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</b>	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cap-Vert

## Deuxième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Afrique</b>	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée-Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cap-Vert	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud <sup>a</sup>	Sénégal	Mali
	Zimbabwe <sup>a</sup>	Madagascar	Malawi
<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique</b>	Cameroun <sup>a</sup>	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste <sup>a</sup>	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis <sup>a</sup>	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran <sup>a</sup>	Indonésie	Bélarus
<b>Groupe des États d'Europe orientale</b>	Koweït <sup>a</sup>	Sri Lanka	Éthiopie
	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Guatemala
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
Géorgie <sup>a</sup>	Hongrie	Chypre	
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Argentine	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Honduras	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie
	Dominique <sup>a</sup>	Chili	Paraguay
	Jamaïque <sup>a</sup>	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas



<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</b>	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse <sup>a</sup>	Finlande	Algérie

<sup>a</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.

## Troisième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Afrique</b>	Lesotho	Botswana	Gabon
	Djibouti	Libye	Pérou
	Algérie	Niger	Lettonie
	Ghana	Rwanda	Swaziland
	République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	Australie
	Burkina Faso	Congo	Rwanda
	Tunisie	Seychelles	Togo
	Angola	Libéria	Timor-Leste
	Mauritanie <sup>a</sup>	République centrafricaine	Îles Marshall
	<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique</b>	République de Corée	Inde
Chypre		Nauru	Autriche
Malaisie		Philippines	Kenya
Pakistan		Îles Salomon	Norvège
Qatar		Micronésie (États fédérés de)	Dominique
Afghanistan		Chine	Brunéi Darussalam
Sri Lanka <sup>a</sup>		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine
<b>Groupe des États d'Europe orientale</b>	Hongrie	République de Moldova	Jamaïque
	Slovénie	Lettonie	Djibouti
	Lettonie	Géorgie	Irlande
	Roumanie	Estonie	France
	Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	Islande
	Arménie	Lituanie	Kirghizistan
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	Mexique	Pérou	Azerbaïdjan
	Paraguay	Colombie	Philippines
	État plurinational de Bolivie	Costa Rica	Zambie
	Trinité-et-Tobago	Argentine	Palaos
	Guyana	Cuba	Vanuatu
	République bolivarienne du Venezuela	Chili	Émirats arabes unis
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</b>	Suède	France	Canada
	Canada	Suisse	Iraq
	Luxembourg	Autriche	Suisse
	Italie	Liechtenstein	Kazakhstan
	Pays-Bas	Australie	Uruguay
	Autriche	Israël	Viet Nam
	Malte <sup>a</sup>	Espagne	Cambodge

<sup>a</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.

## Quatrième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
<b>Groupe des États d'Afrique</b>	Sénégal
	Libéria
	Kenya
	Nigéria
	Gabon
	Malawi
	Libye
	Madagascar
	Namibie
	Éthiopie
	République démocratique du Congo <sup>b</sup>
	Botswana <sup>b</sup>
	Égypte <sup>a</sup>
	Guinée-Bissau <sup>a</sup>
	Swaziland <sup>b</sup>
	Comores <sup>b</sup>
	Côte d'Ivoire <sup>b</sup>
Mali <sup>a</sup>	
<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique</b>	Kirghizistan
	Maldives
	Liban
	Ouzbékistan
	Palaos
	Turkménistan
	Singapour
	Chine
	Tadjikistan
	Bahreïn <sup>b</sup>
	Thaïlande <sup>b</sup>
	Inde <sup>b</sup>
	Népal <sup>b</sup>
	Vanuatu <sup>b</sup>
	Îles Cook <sup>b</sup>
	Îles Marshall <sup>b</sup>
	Îles Salomon <sup>b</sup>
	Micronésie (États fédérés de) <sup>b</sup>
	Nauru <sup>b</sup>
Yémen <sup>a</sup>	
Cambodge <sup>a</sup>	
<b>Groupe des États d'Europe orientale</b>	Pologne
	Bélarus
	Bosnie-Herzégovine
	Albanie

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
	République de Moldova
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes</b>	Équateur
	Haiti
	Costa Rica
	Honduras
	Guatemala
	Antigua-et-Barbuda
	Bahamas
	Sainte-Lucie <sup>b</sup>
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</b>	Turquie
	Grèce
	Belgique
	Danemark
	Israël
	Liechtenstein <sup>b</sup>
	Islande <sup>b</sup>
	Irlande <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.

<sup>b</sup> A ratifié la Convention ou y a adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.